

## HONORAIRES DES TRANSACTIONS, AVIS DE VALEUR

Ordonnance n°86-1243 du 1<sup>er</sup> décembre 1986 relative à la liberté des prix & de la concurrence *Journal Officiel du 9 décembre 1986.*

Le décret d'application de l'ordonnance n°86-1109 du 29 décembre 1986 *Journal Officiel du 30 décembre 1986.*

Arrêté du 29 juin 1990 relatif à la publicité des prix pratiqués par des professionnels intervenant dans les transactions immobilières *Journal Officiel du 3 juillet 1990.*

### TRANSACTIONS IMMOBILIERES: à la charge du vendeur

Prix de Vente Affiché ou Négocié	Forfait ou Pourcentage	Prix de Vente Affiché ou Négocié	Forfait ou Pourcentage
Inférieur à 50 000 €	4 000 €	Egal/Supérieur à 428 000 €	6.00%
Inférieur à 76 000 €	5 000 €	Egal/Supérieur à 533 000 €	5.75%
Egal/Supérieur à 76 000 €	7.00%	Egal/Supérieur à 638 000 €	5.50%
Egal/Supérieur à 108 000 €	6.75%	Egal/Supérieur à 742 000 €	5.25%
Egal/Supérieur à 216 000 €	6.50%	Egal/Supérieur à 900 000 €	5.00%
Egal/Supérieur à 322 000 €	6.25%		

### AVIS DE VALEUR :

*Estimation avec document écrit (sur devis)*